

aller chercher une cargaison de farine qu'il transporterait dans un port de l'est du Canada. Les steamers dont le capitaine Ogilvie veut parler font un service régulier en été à partir de Saint-Jean et d'Halifax jusqu'aux Grands lacs et retour. D'après ce bill, les steamers faisant ce service seraient contrôlés exactement de la même façon que les steamers naviguant dans le fleuve Saint-Laurent et sur les Grands lacs, c'est-à-dire ceux pour lesquels je parle. Il est difficile de concevoir qu'un exploitant soit traité autrement qu'un autre qui navigue dans le même territoire. Les navires que je représente transportent aussi du sucre entre Montréal et des ports des Grands lacs; il transportent aussi de la farine entre la tête des lacs et Montréal. Ce sont là les mêmes denrées que celles transportées par cette compagnie des Provinces maritimes aux Grands lacs et vice versa. Je ne vois pas pourquoi notre entreprise serait réglementée quand cette compagnie ne l'est pas.

L'hon. M. CALDER: Ce que le capitaine Ogilvie veut dire, d'après moi, c'est qu'il serait profitable pour lui de ramener une cargaison à un taux inférieur à celui réclamé par les navires que vous représentez. Et il craint de perdre ce privilège. Bien qu'il ne l'ait pas dit, je présume qu'il est courtier ou qu'il nolisé des navires. Il ne s'intéresse pas aux services réguliers et il nous a dit qu'il n'a fait aucune exploitation l'an dernier.

L'hon. M. ROBINSON: Il craint que cette loi ne ruine son entreprise. Qu'en pensez-vous?

M. DOHERTY: Je ne puis concevoir que ce bill, tel qu'il est maintenant rédigé, ruine personne. Si nous en avons la moindre idée, il est probable que nous protesterions vigoureusement. Nous prévoyons un avantage découlant de la stabilité que cela va apporter à une industrie qui a été très instable depuis plusieurs années.

L'hon. M. CALDER: Qu'entendez-vous par stabilité?

M. DOHERTY: J'entends un tarif qui sera connu et qui sera maintenu en force durant une période donnée.

L'hon. M. CALDER: Cela revient à dire que les navires auxquels le capitaine Ogilvie s'intéresse ne pourraient faire payer un taux inférieur, comme la chose peut se faire aujourd'hui, d'après ce que m'a dit le ministre.

M. DOHERTY: Nous comptons naturellement que la Commission établira une certaine relation entre les taux. Cette relation est nécessaire si nous voulons avoir la stabilité. Par exemple, monsieur le président, la raffinerie de sucre d'Halifax est certainement en concurrence dans la partie supérieure du Canada avec les raffineurs de Montréal. Or, il faut qu'il y ait une certaine relation si nous voulons la stabilité. Si je comprends bien, la Commission devra voir à ce que ces relations et ces stabilisations existent.

L'hon. M. ROBINSON: Si ce bill exemptait ces gens, cela toucherait-il l'exploitation des autres compagnies de navires?

M. DOHERTY: Oui, nécessairement.

L'hon. M. BALLANTYNE: Monsieur Doherty, si un courtier des Provinces maritimes avait des taux plus bas que les vôtres, quelle serait l'attitude de la Commission des Transports, d'après vous?

M. DOHERTY: Je ne saurais prévoir quelle serait l'attitude de la Commission des Transports, monsieur.

L'hon. M. BALLANTYNE: Vous dites qu'il doit y avoir stabilisation.

M. DOHERTY: Pour que cette loi ait du succès, — et je suis sûr que la Commission l'appliquerait avec succès — il faudra qu'il y ait une relation entre les taux.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si la Commission venait à croire que le tarif de l'exploitant des Provinces maritimes est trop bas, ne lui enjoindrait-elle pas de le relever?

M. DOHERTY: Je ne saurais le dire, monsieur.